



Agences de placement du personnel

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Dernière mise à jour le **16 juillet 2020** : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Caractéristiques du travailleur d'agence de placement

Dans ce document, le terme « agence de placement de personnel » désigne les entreprises dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées, de longue ou de courte durée, en vue de compléter la main d'œuvre d'une entreprise cliente. Ces agences peuvent aussi être appelées agences de location de personnel ou agences de travail temporaire. Les agences fournissent des travailleurs pour combler une diversité de postes dans toute sorte de milieux de travail, par exemple, des manutentionnaires, des journaliers de production ou d'usinage, du personnel de bureau, des chauffeurs ou livreurs, des infirmières, des préposés aux bénéficiaires, des cuisiniers, du personnel d'entretien, des déménageurs, des manœuvres en construction ou en agriculture, etc. Un même travailleur peut effectuer la même tâche (en changeant d'entreprise et de secteur de jour en jour, par exemple, allant du secteur alimentaire à celui des transports). Les travailleurs d'agence peuvent voyager entre les régions incluant des régions qui pourraient être protégées selon l'épidémiologie. Plusieurs de ces travailleurs sont des immigrants récents et des travailleurs étrangers temporaires.



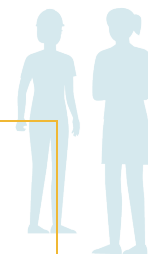
Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation.

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail ou au transport s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). **Un questionnaire sur les symptômes peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.**
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, masque de procédure et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes.
- ▶ Si un travailleur ou un client commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail ou dans le transport entre l'agence et le lieu de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure prévoir une procédure pour qu'il puisse s'isoler à la maison;
 - ▶ Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 ou le 811 s'ils développent des symptômes.



Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Concernant les déplacements

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter les déplacements entre les villes et les régions. Si ces déplacements sont indispensables au fonctionnement de l'entreprise :
 - ▶ Éviter le voyage vers et à partir de [régions sociosanitaires qui seraient protégées par le gouvernement](#);
 - ▶ S'assurer que les travailleurs sont toujours affectés à la même entreprise et au même véhicule de transport;
 - ▶ Favoriser que le travailleur soit toujours dans la même équipe et le même poste dans l'entreprise cliente.
- ▶ Pour le transport en groupe des travailleurs d'agence, se référer à la fiche sur le [fly-in fly-out et drive-in drive-out](#).

Liens de l'agence avec l'entreprise cliente

- ▶ L'agence de placement doit s'assurer que l'entreprise cliente dans laquelle les travailleurs sont envoyés applique les mesures recommandées selon leur secteur d'activité.
 - ▶ Partager à l'entreprise cliente la fiche de recommandation selon son secteur d'activité. Voir l'ensemble des [fiches par secteur ici](#);
 - ▶ Transmettre aux travailleurs, dans la langue appropriée, la fiche des recommandations de prévention correspondant aux activités de l'entreprise cliente;
 - ▶ Prévoir une entente avec l'entreprise cliente, où les deux parties s'engagent mutuellement à respecter les mesures préventives pour protéger la santé des travailleurs d'agence.



Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon; tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la **distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).



- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.
- ▶ Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée du bâtiment, attente de véhicules, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.

Ascenseurs

- ▶ Pour plus de recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé;
 - ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.



Climatisation et ventilation portative

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses, terminal de paiement), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Installations sanitaires

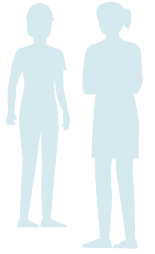
- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Ports de gants

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.



Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi [un modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Agences de placement du personnel

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
[l'Institut national de santé publique du Québec](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2998

